

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Convocation du 11 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, CHAPON, GUILLEUX, DOISNEAU, FOIN, BALLON, MAUXION, BOURDIN, LUCIEN, CONSTANT, BELLARD, RABOUIN, LEGOESBE, BODIN, RAOUL, LECOMTE, CHERRE, INGLEBERT, MOUSSAY LE MARREC, GERFAULT, BAUM, BURY.

Absentes excusées : Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Mr Dominique FOIN
Mme Ophélie GANEAU donne pouvoir à Mr Jean-Marie BOURDIN
Mme Solenn MOGUEDET donne pouvoir à Mr Dominique GERFAULT

Secrétaire de séance : Mr Dominique FOIN

OBJET : CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE MARE BOCAGERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LUE-EN-BAUGEOIS « Le Moulin des Milliers »

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'est engagée dans un programme d'actions pour la restauration des continuités écologiques, notamment la trame bocagère. Une de ces actions consiste à restaurer les mares bocagères du territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux de restauration ainsi que de l'entretien de la mare sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois, entre les propriétaires et le maître d'ouvrage.

Les conventions ont pour objet :

- D'autoriser la CCALS à exécuter les travaux préalablement définis avec les propriétaires et l'association EDEN qui agit en qualité d'assistant du maître d'ouvrage pour ces opérations ;
- D'autoriser le passage des agents de la CCALS, de l'association EDEN et des entreprises de travaux sur les parcelles concernées par les travaux de restauration ;
- De prescrire les techniques d'entretien après les travaux, par les propriétaires ou les locataires.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

